



Le journal de l'Eyrieux

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR / Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents

Journal du Syndicat Eyrieux Clair | Janvier 2015 | Numéro 13

Gestion des milieux aquatiques

La végétation des berges,
doit-elle "faire propre"
ou rester naturelle ?

p3

Qualité et quantité de la ressource

Tout savoir sur la baignade
en rivière

p6

Actualité

C'est parti pour 5 ans

p9

Edito



La préservation du patrimoine "Eau" est au cœur des politiques actuelles, qu'elles soient européennes, nationales ou locales. Déjà en 1997, les élus de la vallée de l'Eyrieux, conscients des enjeux sur les milieux aquatiques, ont engagé une réelle politique en faveur des rivières des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon.

C'est ainsi qu'un 1^{er} contrat de rivière a permis la réalisation de nombreuses actions améliorant la qualité de l'eau, principalement. Même si des avancées significatives ont été obtenues, il est indispensable de poursuivre les efforts entrepris. Cette volonté se concrétise aujourd'hui par le lancement d'un second programme qui se veut ambitieux et répondant aux objectifs d'atteinte du Bon Etat des milieux aquatiques (état chimique et écologique).

Le 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon a été approuvé successivement par les élus de la Région Rhône-Alpes, le 20 février 2014, la commission des aides de l'Agence de l'eau, le 20 mars 2014 et les élus du Conseil général de l'Ardèche, le 30 juin 2014. Ce contrat de rivière affiche un programme d'actions ambitieux, davantage orienté en faveur des milieux naturels afin de retrouver des rivières fonctionnelles et ainsi disposer d'une eau de qualité et en quantité.

Cette deuxième procédure sera placée sous le signe du partenariat puisque les actions seront menées dans une volonté de concertation et de recherche de solutions partagées. La réussite de tels projets passe par une réappropriation de la rivière et l'implication de tous pour ne plus fragiliser ces milieux, véritables réservoirs de biodiversité.

La politique de l'eau en France vient de fêter ses 50 ans. La première loi sur l'eau de 1964 a instauré les fondements d'une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin, a imposé le droit fondamental de disposer d'une eau propre et potable, créant par la même occasion, les six agences de l'eau. Souhaitons que cet anniversaire place notre 2nd contrat de rivière sous les meilleurs auspices...

Les élus du Syndicat et le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année.

Le Président du Syndicat Eyrieux Clair,

Bernard BERGER

Sommaire

Valorisation du patrimoine	p2
Gestion des milieux aquatique	p3 & 12
Qualité et quantité de la ressource	p6
Actualité	p9
Coin nature	p10
Les élus s'expriment	p11

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair...

STATUT : Syndicat Intercommunal Mixte (créé en 1997)

PRÉSIDENTE : Bernard BERGER

VICE-PRÉSIDENTS : Maurice ROCHE, Christophe GAUTHIER, Claude BLANC, Daniel DORP

MEMBRES DU BUREAU : Raymond FAYARD, Christophe SABY, Denis SERRE, Patrick BORRAS, Christian ALIBERT

MOYENS HUMAINS : 8 salariés (3 personnes pour la rivière, 2 techniciens SPANC, 1 animateur Natura 2000, 2 secrétaires)

COMPÉTENCES :

- La gestion de la rivière
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Natura 2000 : Animation du site B6 "Vallée de l'Eyrieux et affluents"

COMPOSITION : 61 communes des bassins versants

Eyrieux-Embroye-Turzon dont :

- 58 communes pour la compétence "rivière"
- 42 communes pour la compétence "SPANC"
- 33 communes concernées par le territoire de Natura 2000

TERRITOIRE D'ACTION : 900 km² - 1 500 km de rivières pérennes

- Eyrieux et affluents : Rimande, Aygueneyre, Saliousse, Eysse, Dorne, Talaron, Glo, Glueyre, Auzène, Dunière, Boyon
- Embroye
- Turzon

Retrouvez l'actualité du Syndicat sur le site : www.eyrieux-clair.fr

Valorisation du patrimoine

INFORMATION/SENSIBILISATION

6^{ème} Festival de l'Eau

Pour la 6^{ème} année consécutive, le Syndicat Eyrieux Clair a organisé son Festival de l'Eau en mai. A cette occasion, la commune de St Fortunat sur Eyrieux s'est associée au syndicat pour proposer un programme varié sur 3 jours.

Ce sont plus de 300 personnes qui ont participé au village de l'eau, à la table ronde sur "Le prix de l'eau", ou à la conférence sur "La naturalité des rivières" donnée par Gilbert Cochet.

couvert les petites bêtes des rivières, d'autres sont partis à la chass'eau trésor et le long de l'Eyrieux pour une balade contée sur son histoire, sa flore, son fonctionnement, etc.

Des animations ont également été proposées les semaines précédentes aux 150 élèves des écoles de St Fortunat/Dunière. Au programme : conférence sur l'eau, ateliers d'écriture, de céramique et sorties naturalistes. L'ensemble des travaux produits a été présenté lors du village de l'eau.

En 2015, le rendez-vous devrait être donné à Beauvène, autour du Talaron et de sa biodiversité.



Quelques stands du village de l'eau

Lors du Village de l'eau le samedi après-midi, petits et grands se sont initiés au lancer sur cible pour apprendre le geste du pêcheur, ont dé-



Les élèves au bord de l'Eyrieux

INFORMATION/SENSIBILISATION

La végétation des berges, doit-elle "faire propre" ou rester naturelle ?

La berge de la rivière constitue une interface entre la terre et l'eau, appelé écotone, offrant une véritable source de biodiversité.

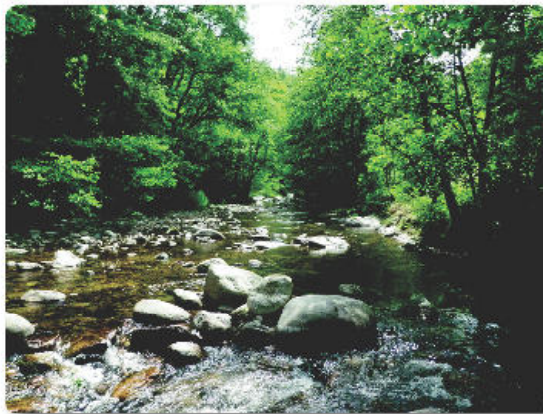
La végétation, ou ripisylve, est normalement présente sur les berges des rivières. Si les essences sont adaptées et les berges naturelles, cette ripisylve remplit diverses fonctions :

- **Ecologique** : habitats pour la faune, zones de nourrissage, de reproduction.
- **Qualitative** : épuration de l'eau, zone d'ombrage pour éviter le réchauffement de l'eau.
- **Hydraulique** : stabilisation des rives, ralentissement du courant.
- **Récréative** : pêche, randonnée aquatique, etc.

La ripisylve est composée d'arbres (saules, aulnes, frênes, etc.), d'arbustes (cornouillers sanguins, noisetiers, etc.) et d'herbacées. Les arbres morts ou dépérissants font également partie du cycle de vie de la ripisylve et représentent une véritable source de biodiversité :

- Un arbre mort sur pied offre un habitat à de nombreux oiseaux, à la loutre.
- La partie immergée de l'arbre permet aux poissons de s'abriter, aux écrevisses à pieds blancs de se protéger.
- Les embâcles (bois morts accumulés) représentent des habitats pour de nombreux insectes, ils diversifient les écoulements, les habitats aquatiques et structurent le tracé du cours d'eau.

A l'état sauvage, la végétation évoluerait naturellement au fil du temps et



Des berges naturelles

des crues, mais les activités humaines impactent parfois fortement ce milieu, modifiant considérablement sa largeur, sa densité, sa composition. C'est en restant au plus proche de l'état naturel que la ripisylve remplit gratuitement ses nombreuses fonctions.

Surpâturées, bétonnées, jardinées (déforestation, débroussaillage, tonte), les berges perdent l'effet protecteur d'une ripisylve en bon état. Ainsi, avant d'intervenir sur la végétation, il est important de ne pas se focaliser que sur un seul objectif (esthétique, hydraulique ou environnemental) mais de prendre en compte, à chaque endroit, tous les enjeux et de modérer son intervention^[1]. Il est donc inutile de vouloir "faire propre" si le seul enjeu est le bon état général de la ripisylve.

Une rivière d'aspect naturel a aussi des qualités esthétiques indéniables en plus de ses qualités fonctionnelles...

Adoptons des gestes simples pour garder des rivières "vraiment propres"

Les rivières constituent de véritables sites attractifs : baignades, randonnées aquatiques, pêche, canoë, etc. Malheureusement, à la fin de l'été, il est commun de retrouver les bords des cours d'eau envahis par les déchets...

Outre les pollutions visuelle et olfactive, de tels dépôts peuvent engendrer une dégradation avérée de la qualité de l'eau.

Il est pourtant aisé d'y remédier : je repars avec mes déchets et les dépose dans la poubelle la plus proche... Un geste simple pour respecter le milieu naturel et les autres usagers !



Berges après la saison estivale

A savoir :

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975 qui stipule : "Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur (Art. L541-2 du Code de l'Environnement)". Tout dépôt sauvage est sanctionné par le Code Pénal qui prévoit une contravention variant de 150 € à 75 000 €, selon la nature des dépôts et la quantité.

[1] Cf. p.4 : entretenir les berges, oui mais comment ?



Entretenir les berges, oui mais comment ?

Les propriétaires disposant d'une parcelle en bordure de rivière ont l'obligation d'entretenir le lit et la végétation des berges (article L215-14 du Code de l'Environnement), mais ils ne savent pas forcément comment procéder pour respecter le bon fonctionnement de la ripisylve et des écosystèmes adjacents.

En effet, un entretien mal orienté ou excessif peut engendrer des conséquences plus néfastes qu'une non gestion. Les pratiques extrêmes, comme les coupes à blanc par exemple, ne sont pas sans effets :

- Erosion des berges accrue.
- Dégradation de la qualité de l'eau par disparition de la capacité d'épuration des plantes.
- Augmentation de l'ensoleillement favorisant le réchauffement de l'eau et l'eutrophication (cf. journal de l'Eyrieux n°12).
- Disparition de la capacité d'accueil, de refuge, de nourriture pour la faune.
- Accélération des débits, à l'aval des secteurs déboisés.
- Risque de colonisation des sols par des espèces exogènes, parfois envahissantes : renouée du Japon, acacia, ailante, balsamine, etc.



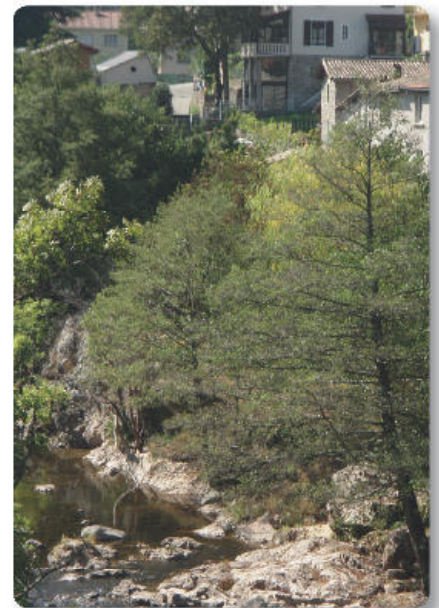
A proscrire : la coupe à blanc

Intervenir, mais comment ?

Il faut intervenir quand cela est réellement nécessaire (désordres pouvant être occasionnés à l'aval) et utile (améliorer la qualité écologique de la rivière), et de façon modérée...

Ce qu'il faut privilégier :

- L'abattage, le recépage², le débroussaillage raisonnés (arbres trop penchés ou déstabilisés pouvant présenter des dangers pour les ouvrages situés à l'aval) en conservant la plus grande variété d'essences et de classes d'âge en fonction de la situation.
- L'élimination sélective du bois mort et des seuls embâcles³ risquant d'engendrer des dommages sur les ouvrages ou la stabilité des berges.
- La plantation d'espèces végétales adaptées (ex : saule, aulne, frêne) sur les berges à nu ou érodées.
- La lutte contre les invasives en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter leur propagation⁴.
- L'élimination des déchets.



Aulnes

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Les coupes à blanc, le débroussaillage complet ou la tonte des berges.
- L'utilisation de produits chimiques.
- La plantation d'espèces ornementales inadaptées : acacia, ailante, buddleia, etc.
- Les remblais, les dépôts pour "consolider" les berges, etc.

Un entretien est réussi quand il ne se voit plus ou presque plus la saison suivante. N'hésitez pas à demander conseil aux techniciens du syndicat pour la gestion de vos parcelles situées en bordure de cours d'eau.

Le Syndicat a programmé des travaux d'entretien de la végétation sur les rivières Saliousse, Dunière et Glueyre. Sur ces 2 dernières, un traitement spécifique sur les embâcles est également prévu afin d'éviter tout dégât en cas de rupture.



(2) Recépage : souche sur laquelle se développent de multiples brins de même diamètre

(3) Embâcles : barrage par accumulation de bois.

(4) Cf. p. 5 : lutter contre les espèces envahissantes, c'est préserver la biodiversité

Lutter contre les espèces envahissantes, c'est préserver la biodiversité

Les berges des rivières sont parfois colonisées par des espèces exogènes pouvant être envahissantes. Certaines espèces s'installent, sans engendrer de problèmes, mais d'autres envahissent les milieux en mettant en péril la biodiversité et en causant des nuisances sur la santé (allergies, notamment).



Massif de renouée du Japon

Dans la vallée de l'Eyrieux, certains secteurs sont envahis par la renouée du Japon, l'ailante, l'acacia, la balsa mine, etc. Ces espèces prennent la place des espèces autochtones car elles se développent et se multiplient plus rapidement. Elles causent ainsi de nombreux dommages : érosion des berges, mono-spécificité des milieux, etc.

Zoom sur une espèce invasive

La renouée du Japon est une espèce originaire d'Asie qui a été observée pour la première fois en France en 1939. Elle est devenue l'une des principales espèces invasives et fait partie des 100 espèces les plus préoccupantes.

Cette grande plante forme des massifs denses, présente des tiges creuses, des feuilles rondes et pointues et des petites fleurs blanches disposées en panicule (grappe). Les tiges aériennes meurent en hiver, seuls persistent les bourgeons souterrains.

Elle se multiplie très rapidement par les rhizomes (tiges souterraines qui se développent en tous sens pour redonner naissance à un nouveau plant)

et par les fleurs qui produisent une quantité importante de graines.

Cette espèce présente des stratégies de développement compétitives :

- Un fragment de tige peut donner naissance à une nouvelle bouture.
- La croissance rapide de ses tiges lui permet de concurrencer rapidement les autres espèces.
- La densité de son feuillage forme un véritable écran végétal qui restreint la pénétration de la lumière.
- Ses racines produisent des substances toxiques pour les autres végétaux et peuvent atteindre 20 m de long et s'enfoncer très profondément dans le sol.
- La durée de vie de ses bourgeons est de 10 ans, ce qui lui permet de rester en latence très longtemps.



Jeunes pousses de renouée

Il n'existe pas de méthodes totalement efficaces de lutte contre les invasives mais il est possible de limiter leur prolifération en adoptant de bonnes pratiques.

Ainsi :

- Tailler, faucher ou arracher avant la fructification permet d'empêcher la reproduction.

A noter

Les traitements chimiques sont à proscrire car en plus du fait de polluer les sols, ils sont inefficaces, notamment contre la renouée...

- Arracher et ramasser les plants isolés, les rejets et les déposer en déchetterie car les plantes invasives se bouturent très facilement.
- Entailler l'écorce des ailantes et des acacias afin d'empêcher la sève de monter ou de descendre.
- Ensemencer les terres nues par des espèces indigènes à croissance rapide et dense pour éviter l'implantation des espèces indésirables.



Feuilles de renouée du Japon

Dans le cadre du 2^{ème} Contrat de rivière, le Syndicat Eyrieux Clair a prévu des opérations pilotes de lutte contre les espèces envahissantes sur 3 secteurs de l'Eyrieux, en lien avec des projets de sentiers d'interprétation. Différentes techniques vont être expérimentées (décaissage, bâchage, plantations, parcage d'animaux, etc.) en collaboration avec les collectivités locales concernées.

Si vous avez testé des techniques donnant un résultat satisfaisant, faites le nous savoir. En effet, cela pourra nous aider lors des opérations pilotes de lutte contre la renouée, l'ailante et l'acacia qui sont prévues.

Tout savoir sur la baignade en rivière

Le bassin versant de l'Eyrieux est riche en rivières offrant de nombreux sites de baignade aménagés ou naturels. Parmi ceux-ci, 13 ont été recensés en mairie et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, ex DDASS) où une fréquentation importante de baigneurs peut être attendue. Ils font obligatoirement l'objet d'un "profil de baignade" et de contrôles sanitaires pendant la saison estivale. Pour les baignades recensées et aménagées, il est également obligatoire de surveiller le site par un personnel diplômé et de mettre à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des fonctions du surveillant de baignade, tel qu'un poste de secours par exemple.

A savoir : sur les sites de baignade non interdits, non aménagés et non surveillés, les baigneurs y vont à leurs risques et périls selon la loi (Code des collectivités territoriales).

Que dit la loi sur la qualité des eaux de baignade



La Directive Cadre Européenne du 15 février 2006 transposée par la Loi sur l'Eau et des Milieux aquatiques du 20 décembre 2006, définit notamment le cadre réglementaire de la qualité des eaux de baignade. La personne responsable de l'eau de baignade doit surveiller la qualité de l'eau, en informer le public, se soumettre au Contrôle Sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et gérer les risques et pollutions.

Pour autoriser la baignade, l'eau doit être classée en qualité au moins "suffisante". A la fin de chaque saison, si la qualité est classée "insuffisante", un panneau pourra être apposé l'année suivante, recommandant de ne pas se baigner pour des raisons sanitaires, voire, si le maire ou le préfet le décide, un arrêté pourra interdire l'accès à la baignade.

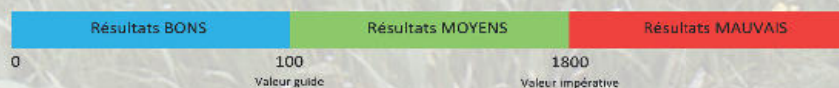
Les contrôles sanitaires

Pour les baignades recensées, il est obligatoire de contrôler régulièrement la qualité des eaux afin de prévenir tous risques pour la santé des baigneurs. Pour ce faire, des analyses sont planifiées tous les 15 jours par l'ARS durant la saison estivale.

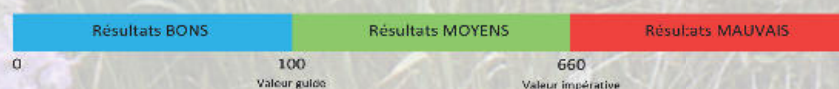
La qualité de l'eau est appréciée au moyen d'indicateurs bactériologiques que sont *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et donc de l'homme, et constituent un indicateur de pollution, principalement par les eaux usées. Ainsi, plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire est élevé.

Ces analyses font référence à des valeurs guide et impérative :

- *Escherichia coli* (UFC¹/100ml) :

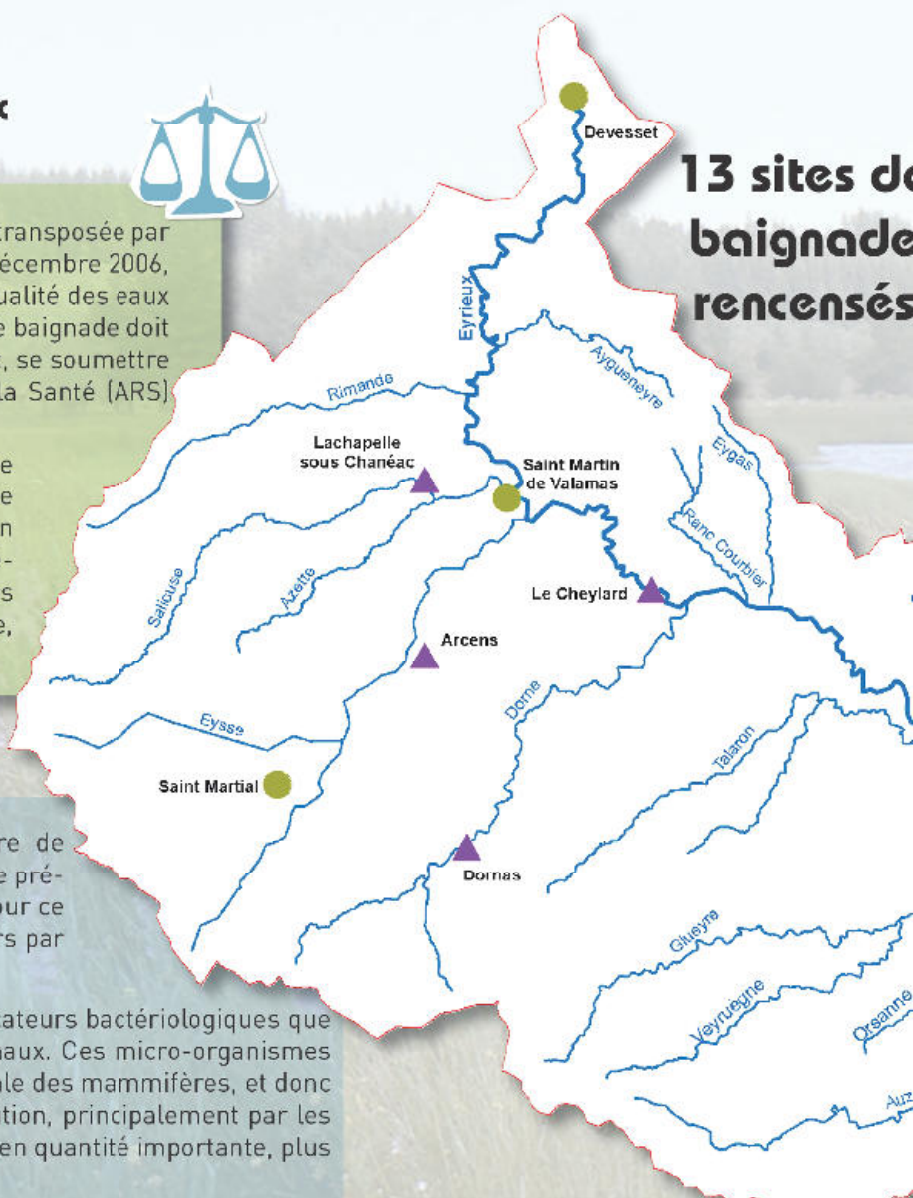


- Entérocoques intestinaux (UFC¹/100ml) :



¹ UFC : Unité Formant Colonie

13 sites de baignade recensés



Fontugne (St Sauveur/Gluiras)

Le profil des eaux de baignade pour identifier les sources de pollutions

La Directive Européenne de 2006 impose également la réalisation de profils de baignade par les responsables des sites recensés, qu'ils soient aménagés ou non.

Cette étude consiste à identifier les sources de contamination bactériologique susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux de la baignade. Pour cela, il s'agit de dresser un état des lieux du site, de recenser les sources de contamination éventuelles et de définir des mesures de gestion.

A ce jour sur l'Eyrieux, seule la commune d'Arcens dispose d'un profil de baignade qui doit néanmoins être révisé. Tous les sites vont faire l'objet d'une telle étude entre 2014 et 2017 avec définition du profil de baignade pour chacun.

3 types de profils sont définis :

Type	Qualité de l'eau	Risque de pollution
1	Suffisante, bonne, excellente	Non avéré
2	Insuffisante	- Risque de contamination avéré - Causes de contamination connues
3	Insuffisante	- Risque de contamination avéré - Causes de contamination inconnues ou insuffisamment connues

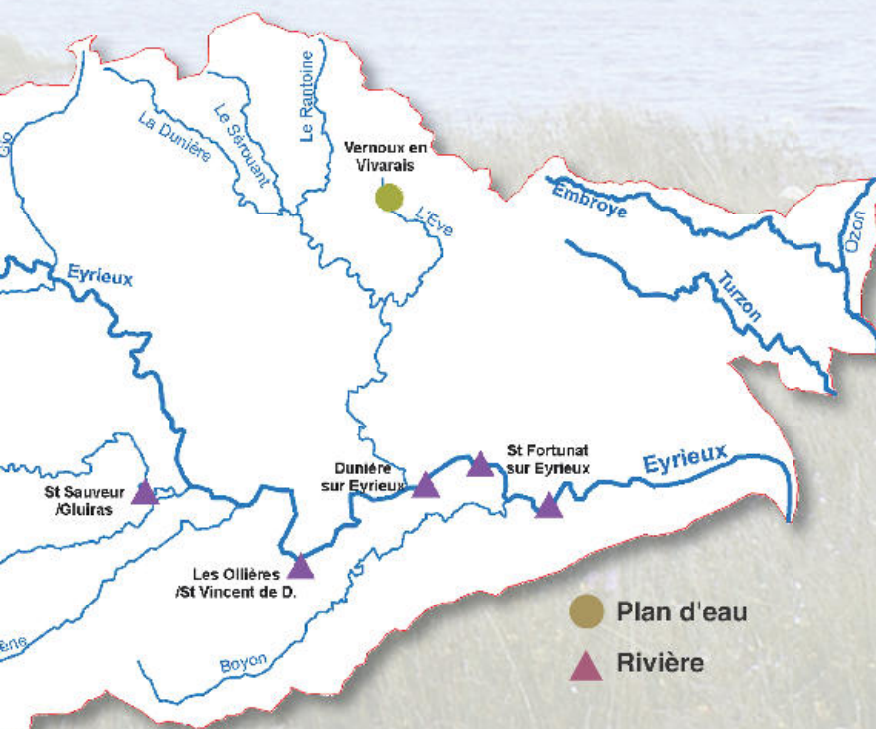
Les sources de contamination

Les sources de pollution microbiologique sont essentiellement d'origine fécale. Elles peuvent être dues à :

- Des dispositifs d'assainissement autonome défectueux → *du ressort du propriétaire,*
- Un mauvais raccordement des habitations au réseau de collecte des eaux usées → *du ressort du propriétaire,*
- Un débordement des réseaux d'eaux usées (ex. déversoirs d'orage) → *du ressort du gestionnaire du réseau,*
- Des rejets de station d'épuration d'eaux résiduaires (si station non équipée pour traiter la pollution bactériologique) → *du ressort du gestionnaire du réseau,*

- Du ruissellement sur les sols lors des pluies importantes → *du ressort des propriétaires et du gestionnaire du réseau,*
- Une pollution diffuse due à des rejets mal maîtrisés (élevages...) lors de pluies notamment,
- Un dépotage "sauvage" de matières de vidanges (vidangeurs, camping-car, etc.),
- Des déjections d'animaux, des carcasses, etc.

L'impact des rejets dépend de la quantité de pollution et de son éloignement par rapport au site de baignade.



Tous responsables...

- Propriétaires, collectivités et gestionnaires de réseaux, soyons vigilants pour veiller au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif ou autonome.
- En tant que propriétaire, je vérifie que mes eaux usées sont bien raccordées sur le réseau de collecte qui rejoint la station d'épuration et pas sur celui des eaux pluviales qui s'écoule directement dans le milieu naturel sans traitement.
- Si je dispose d'un assainissement autonome, je procède à la vidange lorsque le voile de boue atteint 50% du volume de la fosse septique en faisant appel à un vidangeur agréé. Ce dernier déposera les boues dans des sites appropriés car il est formellement interdit d'éliminer les matières extraites directement dans le milieu naturel.
- Je dépose les déchets autres que ménagers, à la déchetterie puisqu'il est interdit de les abandonner en bordure de rivière, ni dans le milieu naturel ... ils sont susceptibles de créer des désordres et d'engendrer une pollution.

Depuis la saison 2013, le classement annuel de la qualité de l'eau d'une baignade est établi en fonction des résultats d'analyses des 4 dernières saisons. Les sites sont alors classés en 4 catégories :

- Excellente,
- Bonne,
- Suffisante,
- Insuffisante.

Pour plus de renseignements,
rendez-vous sur le site
du Ministère de la santé :
<http://baignades.sante.gouv.fr>

INFORMATION/SENSIBILISATION

Assainissements collectif et autonome, qui fait quoi et où ?

La compétence "Assainissement Collectif" est du ressort des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes ou communautés d'agglomération) pour les réseaux de collecte, transfert et station d'épuration situés en domaine public. Le privé reste responsable de ses canalisations raccordées au réseau collectif se trouvant sur son terrain.

La compétence "Assainissement autonome" est généralement confiée à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut être prise en charge par une commune, une communauté de communes, un syndicat, etc.

Ce service organise des campagnes de diagnostic des assainissements autonomes sur les zones hors réseau collectif. Il est également consulté lors des diagnostics de bon fonctionnement (pour les ventes notamment) et la réalisation de travaux sur les assainissements autonomes (création ou amélioration).



Assainissement collectif : clarificateur d'une station d'épuration de type "boue activée"



Des nouvelles du SPANC Eyrieux Clair

Les campagnes de diagnostics des assainissements autonomes se poursuivent. En 2015, les techniciens visiteront les dispositifs des propriétaires situés sur les communes de Jauzac, Le Cheylard, St Jean Roure et Le Chambon.

En 2015 également et pour une durée de 3 ans, les techniciens vont participer au groupe de travail, initié par le Conseil Général de l'Ardèche et l'IRSTEA, pour suivre l'efficacité de traitement de filières innovantes comme les micro-stations, les filières compactes, etc.

Et bien sur, vous retrouvez toutes les informations sur le site internet eyrieux-clair.fr, rubriques "Les missions" puis "Le SPANC"



Assainissement autonome : lit planté de roseaux

Le Syndicat Eyrieux Clair exerce la mission de SPANC seulement sur la partie amont de son territoire : de Devesset à St Pierreville, de Lachamp Raphaël jusqu'au plateau de Vernoux, soit 42 communes. Il n'a pas la compétence "Assainissement collectif"... Il n'intervient que sur les secteurs où l'assainissement autonome est la règle (les hameaux, les habitations isolées...).

Pour la partie aval de l'Eyrieux, le SPANC est assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Enfin sur les communes de Saint Georges les Bains et Charmes sur Rhône, c'est la Communauté de Communes Rhône Crussol qui intervient.

INFORMATION/SENSIBILISATION

C'est parti pour 5 ans

5 ans, c'est la durée du 2^{ème} Contrat de Rivière Eyrieux Embroye Turzon, dont le lancement a été officialisé le 21 octobre 2014, lors de la cérémonie de signature.



Les 14 signataires (12 sur la photo car 2 personne représentaient 2 structures)

En présence des 14 signataires et des nombreux invités, le président du Syndicat Eyrieux Clair, Bernard Berger, a rappelé que la mobilisation des élus autour de la rivière Eyrieux a démarré dès 1997. Déjà, de 1998 à 2008, un premier Contrat de Rivière avait permis d'améliorer considérablement la qualité de l'eau. Toutefois, il est nécessaire de poursuivre les efforts et de répondre aux nouveaux enjeux reconnus sur le territoire : les aspects quantitatifs et écologiques, notamment.

Pour ce 2^{ème} Contrat de rivière, tous les acteurs de l'eau ont travaillé de concert pour aboutir à un programme opérationnel et bénéfique pour la reconquête de la qualité écologique et physique des rivières.

C'est ainsi que des actions prioritaires, au sens de la Directive Cadre Européenne de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, devront être menées rapidement. Il s'agit par exemple :

→ De l'opération pilote de curage/ré-injection des matériaux autour du barrage des Collanges qui constitue un obstacle au transit sédimentaire.

- La réalisation d'aménagement sur les seuils afin de permettre la libre circulation des poissons et des sédiments.
- De mettre en place des systèmes de traitement plus poussés des eaux usées avec notamment, le traitement du phosphore.
- Mettre en place une station hydro-métrique afin de mieux connaître les débits et de mieux faire face aux pénuries.
- Réaliser une étude socio-économique permettant de mettre en exergue les différents usages de la rivière et se projeter sur les évolutions envisageables autour de l'Eyrieux, etc.



Le 2^{ème} Contrat de Rivière, en quelques chiffres

- 3 bassins versants (Eyrieux, Embroye et Turzon), soit 500 km de rivières pérennes, sur un territoire de 950 km².
- 1 objectif commun aux 58 communes adhérentes : agir en faveur des milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau, préserver la ressource et mettre en valeur les rivières.
- Un programme comptant 200 actions réparties dans les 5 enjeux identifiés du territoire : la qualité de la ressource, la gestion quantitative, la valorisation, la prévention des risques et la continuité écologique.
- Un montant prévisionnel de plus de 30 000 000 € avec des financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général 07.
- 14 signataires, de nombreux maîtres d'ouvrages (communes, communautés de communes, syndicat, etc.) et des partenaires techniques...



21 octobre 2014, signature du 2^{ème} Contrat de rivière

L'azuré des mouillères, *Phengaris alcon*

Ce papillon vit dans les milieux humides d'altitude où pousse la gentiane pneumonanthe. Sur le bassin versant de l'Eyrieux, il est notamment présent sur les secteurs de Saint-Agrève, Saint-Jean Roure et Devesset.

Habitat

L'azuré des mouillères affectionne les prairies humides où sont présents ses 2 hôtes : la gentiane des marais et la fourmi rouge, genre *Myrmica*.



Prairie humide de St Agrève © CEN

L'adulte

L'azuré des mouillères est un papillon de petite taille, environ 15 mm. Le mâle

présente des ailes de couleur bleue sur le dessus et grise sur le dessous avec des points noir cerclés de blanc. Les ailes des femelles sont bleues et brunes sur le dessous.

Développement

La femelle, en juillet, dépose ses œufs sur la gentiane qui éclosent après quelques semaines. Les chenilles se nourrissent alors des graines de la fleur puis se laissent tomber sur le sol afin d'être adoptées par les fourmis. Pour cela, elles secrètent une hormone imitant à la perfection les phéromones émises par les fourmis. La fourmi considérant alors la chenille comme l'une d'elles, l'emmène dans la fourmilière où elle y passera l'hiver.

L'été suivant, la chenille va donner naissance au papillon qui mènera une vie éphémère, vouée à la reproduction,



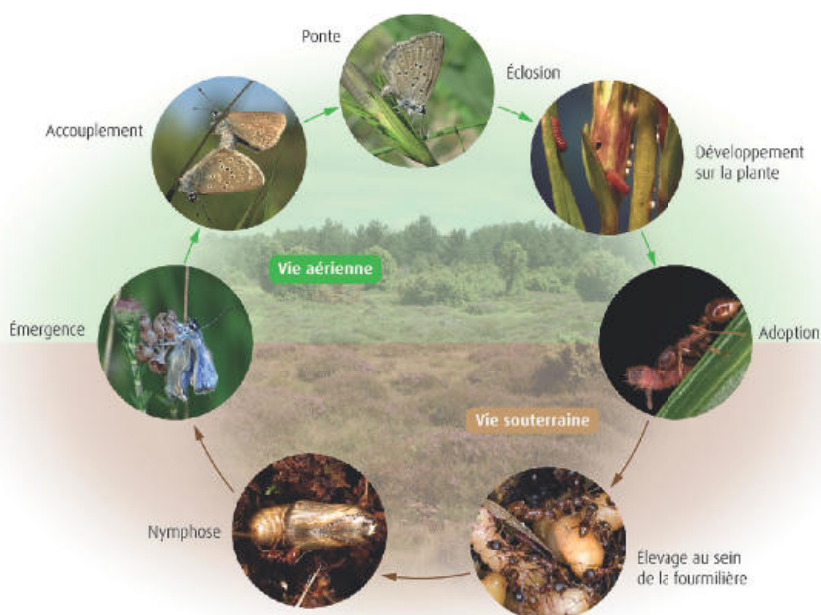
L'azuré mâle © F PLANA

de juin à août et se nourrira de nectar de fleurs.

De par son cycle de vie complexe, nécessitant 2 hôtes, ce papillon est une espèce fragile. La destruction et la disparition de son habitat sont les principales menaces qui font que cette espèce est protégée en France et est inscrite sur la liste des espèces menacées en Europe.



Ponte d'azuré des mouillères © F. PLANA



Cycle de développement de l'Azuré des mouillères © D. Nas et G. Doucet

Carte d'identité

Embranchement → Arthropode

Classe → Insecte

Ordre → Lépidoptère

Famille → Lycénidé

Genre → *Phengaris*

Espèce → *alcon*

GEMAPI, vu par un nouvel élu



La Glueyre en crue

Au 1^{er} janvier 2016, les communes seront dotées d'une nouvelle compétence : la compétence GEMAPI, GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Aujourd'hui, cette compétence est partagée entre toutes les collectivités : intercommunalités, communes, Conseil Général, Région. La loi "Métropole" du 27 janvier 2014 attribue désormais aux communes cette compétence obligatoire et promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants.

Les objectifs

Cette compétence a pour objet de palier la carence des propriétaires riverains à entretenir les cours d'eau ainsi que celle des propriétaires de digues à entretenir leurs ouvrages, dans un but de permettre une meilleure prévention des inondations.

Les missions

La compétence GEMAPI englobe 4 missions définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

1. L'aménagement d'un bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
3. La défense contre les inondations et contre la mer
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La mise en œuvre reste encore à être définie sur la base d'une concertation à engager entre les collectivités concernées.

Daniel DORP, 1^{er} Adjoint à la mairie de Chanéac

Depuis 1997, les élus de la vallée de l'Eyrieux s'intéressent aux rivières du bassin versant et mettent en œuvre de nombreuses actions pour améliorer la qualité de l'eau, protéger les biens et les personnes et valoriser les cours d'eau.

Même si jusqu'à aujourd'hui, les communes n'avaient pas de compétence obligatoire en matière de gestion des rivières, la volonté des élus de la vallée était d'agir en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, 58 communes ont transféré cette compétence "Rivière" au Syndicat Eyrieux Clair afin d'intervenir à une échelle cohérente, le bassin hydrographique, et de mutualiser les moyens techniques et financiers.

Depuis le 27 janvier 2014, la loi "Métropole" officialise la compétence rivière et l'élargit également à la prévention des inondations, en créant la compétence GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations. A compter du 1^{er} janvier 2016, cette compétence devient obligatoire pour les communes et communautés de communes.

Afir d'avoir plus d'éléments sur cette nouvelle compétence, j'ai assisté à une réunion d'informations qui nous a présenté les principes de cette nouvelle loi, néanmoins, des décrets d'application restent encore à paraître pour mieux préciser son contenu.

Cette loi permet une certaine reconnaissance du travail déjà accompli ces dernières années, par les syndicats et autres collectivités en faveur des rivières. Toutefois, il faudra être vigilant sur son application à l'échelle locale. De plus, elle n'intègre pas la totalité des missions assurées par les syndicats de rivière, comme l'animation des contrats de rivière ou la gestion quantitative de la ressource. Et surtout, des questions subsistent auxquelles les élus devront trouver une réponse :

- Quel est le champ précis des compétences obligatoires ?
- Quelles sont les conséquences pour les structures de gestion déjà en place ?
- Quels sont les moyens existants, ou à prévoir, pour notamment la prévention des inondations et la gestion des ouvrages ?

Des rencontres seront à envisager d'ici quelques mois entre communes et intercommunalités pour s'organiser au mieux sur le terrain, et permettre avec la plus grande cohérence, la poursuite des actions en faveur de la rivière sur la totalité du bassin versant.



La Glueyre en crue à St Sauveur

Les zones humides, des milieux riches à préserver

Le territoire d'intervention du Syndicat est riche en zones humides puisqu'il n'en compte pas moins de 317 couvrant plus de 1 815 ha. Ces milieux fragiles sont une véritable richesse, tant par la biodiversité qu'ils abritent que par les services qu'ils rendent : amélioration de la qualité de l'eau, régulation des régimes hydrologiques, etc.

Depuis 2009, le Syndicat a noué un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour développer des actions de préservation et gestion de ces espaces. Déjà, les premières actions ont été mises en œuvre (sensibilisation, plans de gestion, communication, etc.). Il s'agit aujourd'hui, de définir une stratégie globale sur l'ensemble du territoire en faveur de ces milieux humides.

Pour entamer ce travail, le Syndicat a accueilli une stagiaire pendant 6 mois qui a réalisé une hiérarchisation des zones humides des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon.

L'objectif était d'identifier les zones humides prioritaires en fonction de différents critères : leur fonctionnalité, leur intérêt pour la gestion de la ressource en eau, leur intérêt pour la biodiversité et les pressions anthropiques (urbaines et agricoles) afférentes.

Afin de recueillir les attentes des acteurs locaux et de leur expliquer la démarche, un questionnaire et des rencontres individuelles ont également été organisées.

Les premiers résultats montrent que les zones humides à fort niveau de priorité se situent essentiellement sur les secteurs de Saint-Agrève et Saint-Jean Roure, le plateau de Vernoux et la basse vallée de l'Eyrieux au niveau de Dunière sur Eyrieux et Saint-Laurent du Pape.

Les zones humides, des milieux essentiels pour le maintien de la qualité de l'eau



Pour la suite, des objectifs de préservation, gestion et valorisation des zones humides seront définis avec l'ensemble des acteurs locaux afin de répondre aux différentes interrogations :

- Quelles actions mettre en place à court et moyen termes ?
- Sur quels secteurs ? Quelles zones humides ?
- Avec quels partenaires ?
- Quels sont les moyens, outils techniques et financiers à mettre en œuvre ?

Article rédigé par le CEN

86% de la surface des zones humides du territoire est entretenue par des agriculteurs



A l'image de St Christol, plusieurs communes se sont lancées dans cette démarche.

Informations générales :

Directeur de la publication : Bernard Berger

Rédaction : Syndicat Eyrieux Clair

Crédit photos : Syndicat Eyrieux Clair

N°ISSN 1959 - 707X - Dépôt légal : Janvier 2015

Impression et mise en page : Imprimerie Nouvelle 07800 La Voulte sur Rhône

Création : Amélie BLAËS 06 10 89 38 10

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

1, rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD

Tél 04 75 29 44 18 - Tél SPANC : 04 75 29 72 87

Mail : eyrieux.clair@inforoutes.fr

Site Internet : www.eyrieux-clair.fr

Rhône-Alpes

ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL

agence
de l'eau
RHÔNE-MEDITERRANÉE
CORSE
établissement public de l'Etat



Lettre d'information Natura 2000

B6 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"



ardèche
LE DÉPARTEMENT

Edito

C'est avec grand plaisir que je vous invite à lire cette 1^{ère} "Lettre d'information Natura 2000" à travers laquelle nous souhaitons partager et vous porter à connaissance la grande richesse et qualité environnementale de notre territoire.

Nous souhaitons aussi éveiller votre curiosité et susciter votre intérêt à ce qui nous entoure. Le patrimoine naturel est une ressource que nous devons préserver et qui doit être vecteur dans la valorisation de notre territoire.

La démarche Natura 2000, procédure européenne sous la gouvernance de l'Etat, et la politique des Espaces Naturels Sensibles, portée par le département, œuvrent toutes deux pour la protection d'espèces et d'habitats remarquables dans un contexte de développement durable des territoires.

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, en partenariat avec l'Etat, le département 07 et les collectivités locales, coordonne depuis 2011 l'animation du site naturel "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents". Cette animation se concentre depuis deux années à la réalisation d'un document unique de gestion (DOCUG) dont nous allons ici vous présenter les premiers résultats.

Il est important de bien comprendre que la mise en œuvre de ces démarches sur notre territoire n'équivaut pas à une "mise sous cloche", bien au contraire. Si ce territoire présente une biodiversité remarquable, c'est en grande partie parce que les activités humaines mises en œuvre depuis plusieurs décennies en sont garantes. Pérenniser et accompagner les activités du territoire, mais aussi sensibiliser, communiquer et recréer du lien entre l'homme et son environnement naturel sont nos préoccupations.

Bonne lecture.

Le président du comité de pilotage B6

Marc CHOUTEAU

**PARTICIPEZ AUX ATELIERS DE
CONCERTATION**
Pour suivre l'élaboration du programme
d'actions pour un développement local
garant du maintien de la biodiversité...
Mars 2015

NATURA 2000 ET LES ESPACES NATURELS SENSIBLES... DES DEMARCHES CONCERTÉES POUR LA BIODIVERSITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

⇒ Le réseau Natura 2000, réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne, a pour objectif la préservation de la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres. Il vise à **maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire, tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles de nos sociétés modernes**. Ces sites bénéficient de financements de l'État, de l'Europe, voire des collectivités concernées.

⇒ La politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), au travers de critères de **représentativité de la diversité écologique et paysagère ardéchoise, des richesses naturelles et de leur sensibilité**, constitue un réseau de sites d'intérêt départemental. Sur ces ENS, le département soutient financièrement les actions de préservation et de mise en valeur.

La préservation de la faune et de la flore remarquable est très intimement liée à l'action de l'Homme. Pour répondre aux mieux aux enjeux, permettre l'acceptation et la mise en œuvre d'actions pour préserver la biodiversité, c'est une **gestion concertée avec les acteurs locaux qui est réalisée, reposant sur l'engagement volontaire et les perspectives de développement durable du territoire**.

Un document unique de gestion : MUTUALISATION ET SIMPLIFICATION !

Les missions de Natura 2000 et des ENS sont très proches en termes de conservation et de préservation de la biodiversité, mais aussi en termes d'animation puisqu'elles s'appuient, dans le cadre de la concertation, sur les usages et activités d'un territoire. Réaliser un document unique de gestion (DOCUG) afin de réunir ces deux programmes sur le site B6 est une réelle opportunité permettant de :

- Rendre plus cohérents les différents programmes de gestion des milieux naturels présents sur ce territoire ;
- Offrir une meilleure lisibilité des actions de préservation du patrimoine naturel aux acteurs locaux ;
- Augmenter les capacités financières, et donc les moyens d'actions, par la mutualisation des subventions.

Le DOCUG décrit les contextes naturel (faune, flore, habitats) et socio-économique du territoire, en mettant en évidence les enjeux et les objectifs de maintien et/ou de restauration du milieu naturel, à une échelle variable sur l'ensemble du site (cours d'eau, parcelle, mosaïques d'habitats).

83 ESPÈCES D'INTERET PATRIMONIALES PRÉSENTES SUR LE SITE B6 !

Les espèces d'intérêt communautaire sont inscrites aux deux directives "Habitats" et "Oiseaux" car elles sont menacées de disparition. Sur le site B6, 64 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées.

Mammifères aquatiques emblématiques, la **Loutre d'Europe**¹ (*Lutra lutra*) et le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*) fréquentent les boisements alluviaux, les rivières, etc.

Le **Barbeau méridional**² (*Barbus meridionalis*) et l'**Ecrevisse à pattes blanches**³ (*Austropotamobius pallipes*) sont deux espèces emblématiques, sensibles à la qualité de l'eau et au dérangement.

Le **Sonneur à ventre jaune**⁴ (*Bombina variegata*) investit les vasques de l'Eyrieux et de la Gluyère.



5

Le site accueille bon nombre de libellules telles que l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*), la **Cordulie à corps fin**⁵ (*Oxygastra curtisii*) et la **Cordulie splendide** (*Macromia splendens*). Cette dernière a été retrouvée à 35 km au Nord de son aire de répartition, une donnée inédite !

Un cortège d'espèces associé au milieu boisé est également bien représenté, comme le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) et le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*). Leur existence sur le site dépend de la présence de vieux arbres (châtaigniers, hêtres, peupliers, chênes, etc.) se retrouvant au bord des cours d'eau ou sur les versants boisés.

2



1



8



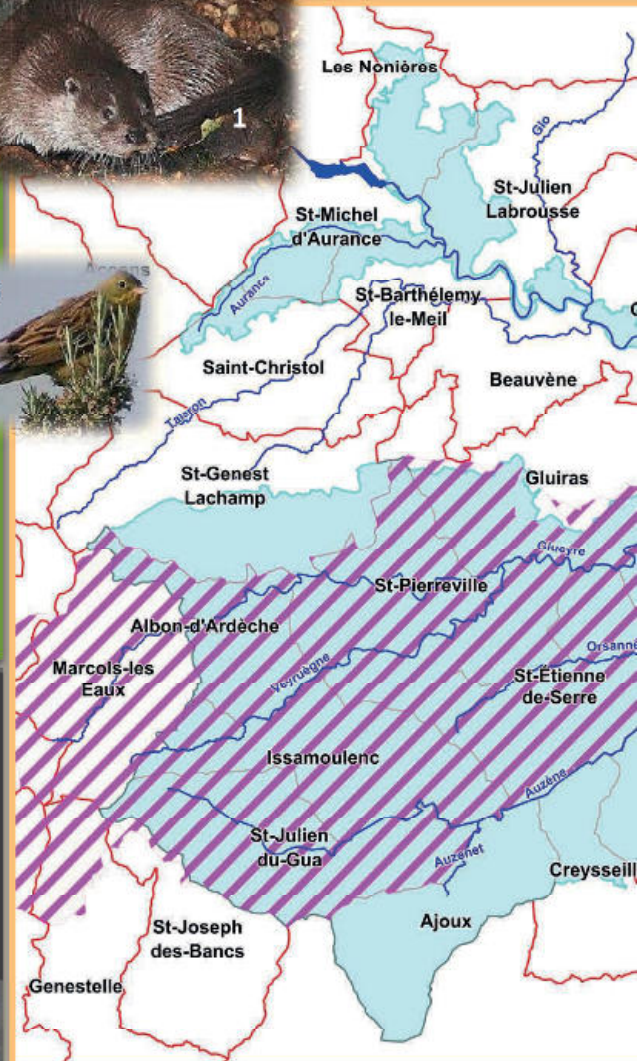
4

Sonneur à ventre jaune



6

Azuré du serpolet



Ce sont en tout **24 espèces de chauves-souris** qui ont été recensées sur le site B6. Espèces qui gîtent dans les arbres, derrière les volets, dans des grottes, des greniers, chassent dans les forêts de feuillus, le long des cours d'eau, dans les prairies. Cette importante diversité résulte de la présence de milieux préservés, de bonne qualité et diversifiés, milieux étroitement liés aux activités humaines (agriculture, sylviculture, bâtir).



7

D'autres espèces sont associées aux milieux ouverts dont certains papillons comme l'**Azuré des orpins** (*Scolitantides orpinus*) (*Arethusana arethusana*) mais aussi le **Timon lepidus** (*Timon lepidus*) ou encore le **Circus pygargus** (*Circus pygargus*), le **Bruant ortolan** (*Lanius collurio*) et le **grièche écorcheur** (*Lanius collurio*).

19

Un habitant d'une espèce pelouse verte, c'est le maircas par...

Les types d'autres formes naturelles dominent dans ce secteur.

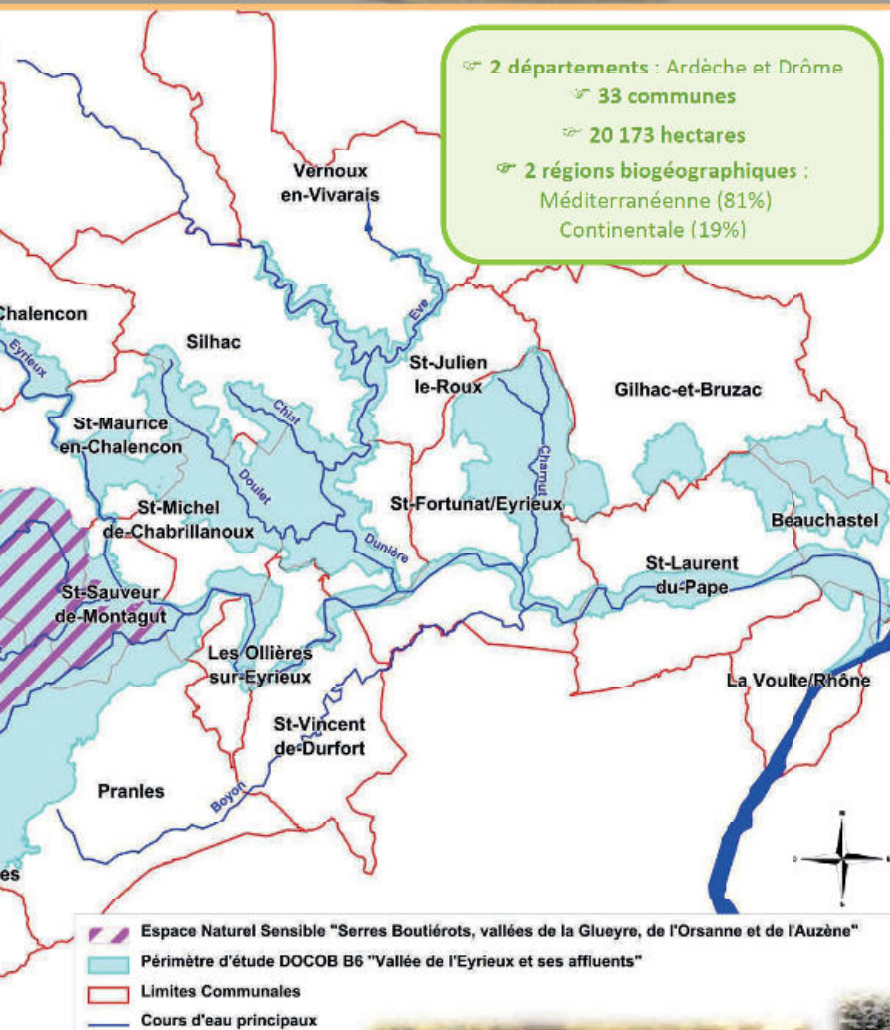
Un habitat d'intérêt communautaire est un milieu considéré comme menacé car la flore qui le compose est rare ou parce qu'il permet le cycle biologique d'une espèce rare ou en voie de disparition. Sur le site B6, ce sont 19 habitats d'intérêt communautaires qui ont été recensés : milieux ouverts (prairies, etc.), semi-ouverts (landes, maquis, etc.), milieux aquatiques (rivières, zones humides, boisements des berges) ou forestiers (forêts de chênes, châtaigneraies, hêtraies, etc.).

Le maintien en bon état de la majorité de ces milieux demande qu'une activité humaine, en adéquation avec leurs exigences écologiques, perdure. C'est le cas, par exemple, de l'activité de pastoralisme qui permet le maintien de milieux ouverts.

forêts alluviales (139 ha) sont situées sur le lit majeur de l'Eyrieux et ses affluents : l'aulnaie-frênale fait partie de l'ensemble des boisements des vallées où l'Aulne pousse en conditions humides, et la place au Frêne dans les cours plus secs.



Les **Châtaigneraies**^B (5 000 ha), sous la forme de vergers exploités et de taillis mélangés. Véritable emblème de l'Ardèche, tant patrimonial que culturel, elles ont une valeur d'usage ethnobotanique.



Végétations aquatiques fontinales et amphibies^C (80 ha) se retrouvent principalement dans la basse vallée de l'Eyrieux excepté pour les lacs eutrophes.

Elles sont menacées par la présence d'espèces invasives.

Les **prairies humides et mégaphorbiaies**^D (39.5 ha) sont des milieux composés de communautés végétales à hautes herbes se développant sur les sols frais à humides des zones alluviales.



Les pelouses (1 183 ha) sont représentées sous différentes formations : **pelouses calcaires de sable xérique***, **pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire*** et **formations herbeuses à Nardus***^E,

riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes. Ces habitats sont tous prioritaires puisqu'en danger de disparition sur le territoire européen.



Grands rhinolophes

ont été recensés dans les milieux ouverts et semi-ouverts : l'**Hermite** (*Chazara brisei*), le **Serphide** (*Chazara orion*) et **Azuré du serpolet**⁶. On trouve aussi des reptiles (**Lézard ocellé**⁷) et des oiseaux (**Busard cendré**, **Merle**⁸ (*Emberiza hortulana*), **Pie** (*Pica pica*)).



3



Formations des escarpements rocheux^F (100 ha) présentent un bon état de conservation. Sont à surveiller pour leur maintien, le surpâturage et les pratiques sportives telles que l'escalade pouvant nuire à leur maintien.

Alluviale : définit le secteur où se déposent les sédiments d'un cours d'eau

Fontinale : qui est relatif aux fontaines et aux abords des cours d'eau

Ethnobotanique : étude des relations existantes entre l'homme et les plantes

Eutrophe : milieu trop riche en matière organique qui ne peut se dégrader naturellement

Lit majeur : correspond à la zone inondée d'un cours d'eau lors des crues

Ripicole : qui vit au bord de l'eau

Xérique : milieu caractérisé par une aridité persistante

Un Diagnostic Socio-Economique

- **L'agriculture, le pastoralisme et la gestion forestière** : le nombre d'exploitations a diminué. Beaucoup pratiquent à la fois l'élevage (vaches, moutons et chèvres) et la polyculture (sylviculture, maraîchage, cultures annuelles, châtaigneraie). L'activité agricole contribue fortement au maintien d'une mosaïque d'habitats et donc, à la diversité des milieux ainsi qu'à la richesse faunistique du territoire. La châtaigneraie, par exemple, par la présence de vieux arbres, est le support de toute une vie faunistique d'une grande sensibilité : oiseaux, chauves-souris, insectes.
- **Les activités de loisirs et de tourisme** : l'offre est particulièrement axée sur les activités de pleine nature : randonnées pédestres, équestres, VTT, baignades, canoë-kayak, etc. La qualité de la biodiversité et des paysages du site est vecteur d'un tourisme recherchant paisibilité et authenticité. Une veille du bon équilibre, entre pratiques de loisirs/touristiques et enjeux naturels, est garante de la pérennité de cette qualité.
- **Les usages de l'eau et les milieux aquatiques** : l'alimentation en eau potable s'effectue en majorité par les nombreuses sources présentes sur chaque commune. La ressource en eau nécessaire à l'élevage et aux cultures provient de retenues collinaires et du pompage en cours d'eau. De nombreux aménagements hydroélectriques se situent sur l'Eyrieux, la Veyruène, l'Auzène et la Dunière. Le site B6 a été désigné à son origine pour la qualité de ses milieux aquatiques, la diversité de ces écoulements, la végétation des berges et les espèces patrimoniales présentes (Loutre, Castor, Ecrevisse à pieds blancs). Dans une perspective certaine d'évolution climatique, amenant les conditions hydrologiques à évoluer en défaveur du milieu et des espèces dont nous faisons parties, il est nécessaire dès à présent, de travailler ensemble à un meilleur usage et partage de l'eau.



QUELQUES ENJEUX ET OBJECTIFS

Suite aux différents échanges avec tous les acteurs locaux lors des ateliers thématiques, il est ressorti :

⇒ GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif 1 : Améliorer les conditions de vie pour une recolonisation des cours d'eau par les espèces aquatiques

Objectif 2 : Maintenir et améliorer l'état des habitats aquatiques et de bords de cours d'eau/

Améliorer la naturalité des peuplements forestiers alluviaux en prenant en compte les besoins de l'homme

Objectif 3 : Sensibiliser et communiquer sur les rôles et la nécessité de la conservation de la continuité des corridors ripicoles

Objectif 4 : Préserver les habitats et les espèces aquatiques et riveraines

⇒ ACTIVITE DE LOISIR ET DE TOURISME

Objectif 1 : Permettre aux citoyens du territoire ainsi qu'aux visiteurs d'avoir une meilleure connaissance du territoire et des enjeux de préservation de l'environnement

Objectif 2 : Mettre en place une stratégie d'ouverture et d'accueil du public en fonction des enjeux de protection des milieux

Objectif 3 : Proposer au tourisme de découvrir le patrimoine naturel tout en ayant une maîtrise des flux et de la fréquentation

⇒ AGRICULTURE, PASTORALISME ET FORET

Objectif 1 : Valoriser le patrimoine culturel et architectural (châtaigneraies, terrasses, béalières, etc.)

Objectif 2 : Maintenir les milieux ouverts et la diversité des prairies en poursuivant et améliorant la gestion agropastorale et en mesurant ses effets sur les habitats

Objectif 3 : Faciliter l'accès au foncier agricole ainsi qu'au foncier forestier

Objectif 4 : Maintenir et développer la castanéculture

Objectif 5 : Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, permettant la sénescence et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts



Un programme d'actions sur mesure et co-construit

Après la présentation et le partage des contextes naturels, socio-économiques, des enjeux et des objectifs de maintien de la biodiversité du site B6 (ateliers de travail du 25/11/2014), vient le temps de la construction du programme d'actions qui prévoit la réalisation d'opérations sur 6 ans. Il devra répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation de la faune, de la flore et des habitats tout en s'inscrivant dans le cadre du développement durable du territoire.

Pour cadrer au mieux à ces prérogatives, la concertation et la co-construction s'organisent. De l'information est donnée en continu sur l'avancée de l'étude sur le site internet <http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr>. D'autre part, le comité de pilotage du site B6 se réunira début 2015 et enfin, une seconde campagne d'ateliers thématiques sera organisée fin-février/début mars. Ces ateliers sont ouverts à l'ensemble des habitants du territoire qui souhaitent suivre et s'investir dans cette démarche. Les dates et l'organisation de ces ateliers seront communiquées sur le site internet.



Pour en savoir plus...

<http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr>

Nous contacter

Guillaume CHEVALIER

Chargé de mission patrimoine naturel

Syndicat Mixte Eyrieux Clair

1, rue de la Pize - 07240 LE CHEYLARD

04 75 29 72 93 / natura2000.evrieux@inforoutes.fr